

FO-DGFIP 65

Compte rendu du groupe de travail du 26 mars 2015

Cartographie des déplacements dans les Hautes-Pyrénées

Rappel de la note du 31 janvier 2014 : prise en charge par l'administration des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre de leur service.

- Harmonisation des distances retenues entre les deux filières. Depuis l'année dernière, la résidence familiale est prise en compte pour se rapprocher davantage des déplacements réels.
- Au niveau du département les distances retenues sont dans le **tableau en pièce jointe**. Pau est assimilé au département.
- Hors département, voir le **tableau en pièce jointe**.

En général, voici l'ordre de priorité des modes de transport privilégiés par la direction :

1. SNCF + nuitée ou avion selon tarif (réservation à l'avance)
2. Véhicule de direction
3. Covoiturage
4. Voiture personnelle sans nuitée

Particularités :

Toulouse : si impossibilité de prendre la navette ENFIP, le taxi est remboursé.

Bordeaux et Montpellier : possibilité voiture personnelle sans nuitée (km et péages remboursés).

Paris : SNCF ou avion prendre contact au préalable avec le service RH.

Nevers et Clermont-Ferrand : départ la veille nécessaire. Le choix est laissé entre le véhicule personnel et une voiture de direction.

Lyon : possibilité avion Pau/Lyon.

En ce qui concerne les autres destinations, faire une demande préalable aux RH.

Vos représentantes : MF THOMAS et A POUUDRE